



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

---

16 NOVEMBRE 1977

---

**Budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977**

**— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —**

**AMENDEMENT**

**PROPOSE PAR M. DULAC**

---

## TABLEAU

---

### TITRE II

#### Dépenses de capital

#### PARTIE III

#### Autres dépenses culturelles

#### CHAPITRE V

#### Transferts de capitaux à destination d'autres secteurs

#### Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.03. — *Restauration de monuments et d'édifices privés classés (loi du 7 août 1931) et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés.*

1. Région wallonne :

Réduire la somme prévue de 44 000 000 de francs à 34 000 000 de francs.

Introduire un article 52.03bis nouveau ainsi libellé :

ART. 52.03bis. — *Restauration des monuments et édifices privés classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens privés, travaux de sauvegarde.*

Crédits dissociés : 10 000 000 de francs.

#### *Justification*

Certains monuments privés nécessitent des travaux d'urgence qui ne peuvent pas toujours être assumés par les propriétaires.

L'introduction de cet amendement permettrait au ministre, dans le cadre d'une réglementation à fixer et en concertation avec la Commission royale des monuments et des sites, de faire procéder d'urgence aux travaux nécessaires à la sauvegarde de notre patrimoine.

J. DULAC.